



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 mai 2013 (02.07)  
(OR. en)**

**10318/13**

**RECH 217  
COMPET 377  
RELEX 466  
DEVGEN 135**

**RÉSULTAT DES TRAVAUX**

---

du: Conseil

aux: délégations

---

N° prop. Cion: 14000/12 RECH 344 COMPET 563 RELEX 838 DEVGEN 245

---

N° doc. préc.: 9701/13 RECH 172 COMPET 310 RELEX 419 DEVGEN 123

---

Objet: Conclusions du Conseil: Renforcement et ciblage de la coopération internationale de l'Union européenne dans la recherche et l'innovation: une approche stratégique

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Renforcement et ciblage de la coopération internationale de l'Union européenne dans la recherche et l'innovation: une approche stratégique", dont le texte a été adopté par le Conseil "Compétitivité" lors de sa session du 30 mai 2013.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL: RENFORCEMENT ET CIBLAGE  
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DE L'UNION EUROPÉENNE  
DANS LA RECHERCHE ET L'INNOVATION: UNE APPROCHE STRATÉGIQUE**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- ses conclusions du 29 mai 2008 sur le lancement du "Processus de Ljubljana - vers la pleine réalisation de l'Espace européen de la recherche"<sup>1</sup>, où une "large ouverture de l'EER au reste du monde" constitue l'une des cinq initiatives recensées dans ce contexte;
- ses conclusions du 2 décembre 2008 relatives à un partenariat européen pour la coopération scientifique et technologique internationale<sup>2</sup>;
- ses conclusions du 26 mai 2010 intitulées "Plusieurs questions liées au développement de l'EER", dans lesquelles il invite les États membres et la Commission "à veiller à coordonner leurs positions sur les sujets liés à la recherche dans le cadre des enceintes et sommets internationaux"<sup>3</sup>;
- ses conclusions du 26 novembre 2010 intitulées "Initiative phare Europe 2020: une Union de l'innovation: Accélérer la transformation de l'Europe par l'innovation dans un monde en évolution rapide"<sup>4</sup>, qui confirment que la coopération scientifique et technologique avec les pays tiers est une question d'intérêt commun et que des approches coordonnées devraient être envisagées chaque fois que les circonstances s'y prêtent;

---

<sup>1</sup> Doc. 10231/08.

<sup>2</sup> Doc. 16763/08.

<sup>3</sup> Doc. 10246/10.

<sup>4</sup> Doc. 17165/10.

- ses conclusions du 11 décembre 2012 intitulées "Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la recherche"<sup>5</sup>, dans lesquelles il invite les États membres, les organisations d'acteurs de la recherche et la Commission européenne à coopérer pour réaliser l'EER, et rappelle que la dimension externe est une composante fondamentale, transversale et indissociable de l'EER;
- l'avis du CEER du 9 décembre 2011 sur l'élaboration d'un cadre pour l'EER<sup>6</sup>, qui met en lumière la dimension internationale de la science et de son environnement politique, à la suite de l'avis du SFIC du 18 novembre 2011 sur le cadre pour l'EER<sup>7</sup>;

## **Généralités**

1. RÉAFFIRME la nécessité de mettre en place un Espace européen de la recherche (EER) ouvert et en interaction avec le reste du monde;
2. RÉAFFIRME que la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation est indispensable pour renforcer l'excellence et le caractère attractif de l'Union en matière de recherche et d'innovation ainsi que sa compétitivité, en relevant les défis sociétaux d'envergure mondiale et en contribuant aux politiques extérieures de l'Union, et que de bonnes relations internationales peuvent, à leur tour, favoriser une coopération efficace en matière de recherche et d'innovation;
3. PREND NOTE des progrès importants réalisés dans l'amélioration de la coopération internationale grâce aux projets du 7<sup>e</sup> PC, y compris le Programme INCO, ainsi qu'en ouvrant la participation aux pays tiers et en contribuant à l'élaboration de projets phares en matière de coopération internationale;
4. ESTIME que le contexte mondial a considérablement évolué au cours des dix dernières années et que, notamment, l'émergence de nouveaux acteurs, importants, sur la scène mondiale nécessite une nouvelle approche stratégique de la coopération internationale;

---

<sup>5</sup> Doc. 17649/12.

<sup>6</sup> Doc. ERAC 1215/11.

<sup>7</sup> Doc. ERAC-SFIC 1356/11.

5. SALUE la communication de la Commission intitulée "Renforcement et ciblage de la coopération internationale de l'Union européenne dans la recherche et l'innovation: une approche stratégique"<sup>8</sup>, qui est une contribution importante à la mise en place de l'EER, et l'approche d'ouverture doublée d'activités de coopération internationale ciblée que cette communication préconise pour Horizon 2020; la dimension internationale reste à cet égard une composante importante de l'EER, qui vient s'ajouter aux priorités de l'EER énumérées dans les conclusions du Conseil du 11 décembre 2012 relatives à "Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la recherche"<sup>9</sup>;
6. SOULIGNE qu'il importe de veiller à ce qu'Horizon 2020 facilite la coopération entre les chercheurs du monde entier pour relever les défis communs, tout en accordant l'attention nécessaire à la réciprocité et au respect des droits de propriété intellectuelle.

### **Feuilles de route pour la coopération internationale**

7. INVITE la Commission à examiner de façon systématique, en coopération étroite avec les États membres, les cas dans lesquels la coopération internationale est susceptible d'apporter une valeur ajoutée à la mise en œuvre d'Horizon 2020 sur le plan stratégique et DEMANDE par conséquent à la Commission d'examiner, en liaison avec les formations compétentes du Comité de programme, les domaines où la coopération internationale pourrait jouer un rôle particulièrement utile dans le cadre des programmes de travail d'Horizon 2020;
8. SOULIGNE qu'il importe de chercher à promouvoir dans les activités de coopération internationale, le principe de l'intérêt commun et des avantages mutuels, notamment en ce qui concerne Horizon 2020, et INVITE la Commission à définir, en coopération étroite avec les États membres, les priorités de la coopération internationale sur la base d'Horizon 2020 et des résultats des projets du 7<sup>e</sup> PC;
9. INVITE la Commission à continuer d'étudier, en coopération avec les États membres, les moyens de renforcer la dimension innovatrice de la coopération internationale, notamment dans le cadre de la coopération avec les pays en développement;

---

<sup>8</sup> Doc. 14000/12 (COM(2012) 497 final).

<sup>9</sup> Doc. 17649/12.

10. SOULIGNE qu'il importe de coordonner étroitement ce processus avec les dialogues politiques internationaux en cours et NOTE que l'Union peut trouver une valeur ajoutée non seulement dans la coopération avec les pays industrialisés et les économies émergentes, mais également en approfondissant la coopération avec les pays de l'élargissement et du voisinage, ainsi que les pays en développement, sur la base de l'intérêt mutuel;
11. INVITE la Commission à élaborer, pour la coopération avec les partenaires stratégiques de l'Union, des feuilles de route pluriannuelles qui définiront les priorités à respecter et les instruments à mettre en œuvre pour les activités menées dans le cadre du Programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020"; DEMANDE à la Commission de veiller à ce que les États membres soient associés à un stade précoce au processus de définition des pays partenaires et des domaines de coopération internationale ainsi qu'à la préparation et à l'élaboration des feuilles de route pluriannuelles;
12. INVITE la Commission à présenter les premières feuilles de route pluriannuelles avant fin 2013, à indiquer les liens qu'elles présentent avec les programmes de travail Horizon 2020 et à rendre compte régulièrement de leur mise en œuvre.

### **Principes communs**

13. NOTE qu'il importe de définir des principes communs afin de faciliter la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation en vue d'instaurer des conditions de concurrence équitables au niveau mondial;
14. INVITE la Commission à définir de tels principes, en coopération étroite avec les États membres et les pays partenaires et compte tenu des travaux réalisés au niveau européen par les organisations d'acteurs de la recherche compétentes, en matière de recherche et d'innovation responsables et d'intégrité dans la recherche scientifique, d'évaluation par les pairs, de promotion de l'égalité des sexes et de la dimension du genre dans la recherche et l'innovation, de carrières dans la recherche, de traitement juste et équitable des DPI, et de libre accès aux publications concernant des travaux de recherche financés par des fonds publics et aux infrastructures de recherche;

15. RÉITÈRE l'invitation faite aux États membres, aux organisations d'acteurs de la recherche compétentes et à la Commission de promouvoir l'élaboration de ces principes communs avec les partenaires internationaux de l'Union et de poursuivre les travaux dans les domaines couverts par ces principes communs, notamment en participant activement aux travaux du Conseil mondial de la recherche et d'autres forums appropriés.

### **Renforcement du partenariat entre la Commission et les États membres**

16. SOULIGNE qu'il importe de renforcer le partenariat entre la Commission et les États membres, ainsi que, le cas échéant, les organisations d'acteurs de la recherche compétentes, afin de s'assurer que les activités menées au niveau de l'Union et au niveau national se complètent et se renforcent mutuellement;
17. SOULIGNE que ce partenariat entre la Commission et les États membres constitue un élément fondamental de l'approche stratégique de l'UE en matière de coopération internationale dans la recherche et l'innovation, qui implique des consultations plus régulières avec le Conseil sur les activités internationales de l'Union en rapport avec les politiques d'information scientifique et technique et sur la pleine participation de l'Union, conformément aux traités, notamment à la préparation des déclarations communes sur la recherche et l'innovation ainsi qu'à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des accords internationaux conclus par l'UE;
18. RAPPELLE qu'une étroite coopération est nécessaire avec les pays associés au développement de l'EER;
19. PREND NOTE des importants travaux consultatifs réalisés par le Forum stratégique pour la coopération S&T internationale (SFIC), de sa contribution à l'apprentissage mutuel et de son apport à la promotion de la coordination des priorités des États membres en matière de coopération internationale, par exemple en ce qui concerne l'initiative relative à l'Inde et la mise en place du partenariat indo-européen en matière de recherche et d'innovation; et ENCOURAGE le SFIC à poursuivre ses travaux consultatifs dans le cadre de ses initiatives relatives à l'Inde, à la Chine, aux États-Unis, au Brésil et à d'autres pays;

20. À cet égard, SE FÉLICITE de la mise en place d'actions visant à encourager la pleine participation des États membres à la définition en commun des priorités, telles que la création de groupes de hauts fonctionnaires;
21. INVITE le SFIC, conformément à la nouvelle approche stratégique proposée par la Commission, à contribuer à la conception et à l'élaboration des feuilles de route pluriannuelles en coopération et dans le cadre d'un débat ouvert avec les acteurs concernés, tout en établissant des programmes de recherche et d'innovation communs à l'Union, aux États membres et aux partenaires stratégiques dans les pays tiers;
22. INVITE le SFIC à contribuer à l'instauration des principes communs pour la pratique de la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation, notamment en formulant des avis appropriés et en partageant des informations sur les politiques et les activités relatives à la coopération internationale et les meilleures pratiques mises au point au niveau national;
23. INVITE le SFIC, en vue de créer des synergies entre les initiatives nationales et européennes, à poursuivre ses efforts en ce qui concerne le partage d'informations sur les politiques et activités des États membres et de l'Union relatives à la coopération internationale en matière de RDI.

### **Mise en œuvre, gouvernance et évaluation**

24. ENCOURAGE la Commission à faire pleinement usage du processus de programmation et des structures de gouvernance d'Horizon 2020, et ce d'une manière cohérente, lors de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie;
25. INVITE la Commission à contrôler et à évaluer la mise en œuvre de la stratégie et à présenter tous les deux ans un rapport sur les progrès réalisés, en utilisant notamment des indicateurs tels que ceux proposés dans le document de travail des services de la Commission qui accompagne la communication<sup>10</sup>;

---

<sup>10</sup> Doc. 14000/12 ADD 1.

26. DEMANDE à la Commission de promouvoir la dimension internationale de la recherche et de l'innovation dans le cadre des activités de l'Observatoire de la recherche et de l'innovation et, le cas échéant, dans les enquêtes et les consultations relatives à l'EER.
-